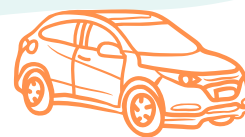




Frais de déplacements

Quelle prise en charge pour les bénévoles du CPIE Logne et Grand-Lieu ?



Cas concerné :

Trajets quotidiens des bénévoles de leur domicile au lieu de bénévolat :

- Visites de jardins,
- Chantiers au CPIE,
- Inventaires naturalistes,
- Conseils d'Administration,
- ...

Il s'agit de **frais non intégrés** dans le budget du CPIE.

ABANDON DE FRAIS

Procédure :

- Les bénévoles se voient remettre un **feuillelet pour saisir** leurs kilomètres au fur et à mesure de l'année (voir fichier excel ou PDF/papier correspondant).
- Le trajet est pris en compte **à partir du domicile** du bénévole.
- Dans le cas des inventaires naturalistes en autonomie, le bénévolat doit se faire dans le cadre d'un projet pour être reconnu.
- En fin d'année N jusqu'à avril N+1, les bénévoles **envoient leur récapitulatif** (papier ou excel) au CPIE.
- Les feuillets sont renvoyés signés par le CPIE après **vérification**.

DÉCLARATION D'IMPÔTS :

- **CASES 7 UF** : Frais d'activité bénévole dans d'autres organismes d'intérêt général que les associations d'aide aux personnes en difficulté, ou dans une association d'aide aux personnes en difficulté pour les frais au-delà de 1.000 euros.
- Dans ce cas, la réduction d'impôt est égale à **66% des frais engagés**, dans la limite de 20% du revenu imposable dès le premier euro pour les frais d'un bénévole.



REMBOURSEMENTS DE FRAIS (NDF)

Procédure :

- Les bénévoles remplissent une **note de frais (NDF)** comme les salariés et l'envoient à la comptabilité (avant le 22 du mois), pour remboursement à la fin du mois.
- Le trajet est pris en compte **à partir du CPIE**.

Ce trajet ne peut pas être pris en compte dans la déclaration des frais kilométriques bénévoles déductibles d'impôts (« abandons de frais »).

Cas concerné :

Trajets avec un-e salarié-e et un-e bénévole.

Les bénévoles peuvent faire une demande de remboursement de NDF à la place des salarié-es **dans le cas où :**

- le-la salarié-e n'est pas en mesure de prendre son véhicule (voiture trop petite, trop vétuste, en panne, etc.),
- un-e bénévole doit le-la remplacer.

Il s'agit de **frais intégrés** dans le budget du CPIE (projet).

